

CHARTRE - TYPE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS

ENTRE :

La Délégation aux usages de l'internet
Ci-après « le fournisseur du blog »

D'UNE PART
ET

Toute personne susceptible d'utiliser l'internet.
Ci-après dénommé « l'Utilisateur du blog »

D'AUTRE PART

L'opération micro-portable pour étudiant sera dénommée ci-après : MiPE.

PRÉAMBULE

Pour rendre compte de l'évolution du programme MiPE, communiquer des informations pratiques sur les caractéristiques des matériels et des services associés, sur les usages du microportable étudiants ainsi que sur les prix et conditions de l'offre des Partenaires, la Délégation aux usages de l'internet a décidé de créer et d'éditer sous sa responsabilité éditoriale un weblog. Cet espace est un lieu de dialogue, animé par une équipe dédiée et destiné à faciliter la communication entre les étudiants et les différents acteurs concernés par l'opération MiPE. Cette charte précise les règles d'utilisation du Weblog que « le fournisseur du blog » et « l'Utilisateur du blog » s'engagent à respecter.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1- RESPECT DE LA LEGISLATION

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation du service de blog proposés vise le double objectif de sensibiliser les signataires de la présente « Charte » à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte des valeurs fondamentales, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication

audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

2- DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSES

Une équipe dédiée gèrera la vie du blog microportable. Elle sera composée :

- d'un blogmestre
- d'un rédacteur
- d'un support technique

Le blog sera nourri par le rédacteur qui postera régulièrement des messages sur le thème de l'offre micro-portable étudiant. Ils seront composés de texte et éventuellement de visuels. L'actualité des partenaires sera mise en avant sur le blog en fonction de son ordre d'arrivée à l'équipe du blog microportable.

L'utilisateur du blog pourra réagir aux messages en laissant des commentaires qui seront modérés par le blogmestre. Pour se faire, l'utilisateur du blog devra activer le module « Laisser un commentaire » sur la page de l'article qu'il souhaite commenter.

L'utilisateur du blog pourra proposer sa participation en activant le bouton « Participer » présent sur la page d'accueil du blog. L'utilisateur du blog proposera un message de 1000 signes maximum qui relèvera de thèmes liés à l'offre micro-portable étudiant et susceptibles d'intéresser la majorité des utilisateurs du blog. Tous les messages seront systématiquement relus. Les coquilles, fautes d'orthographe et erreurs de syntaxe seront corrigées. Le rédacteur se fera fort de conserver le sens originel des messages.

Les anciens messages seront archivés et accessibles à tous les utilisateurs du blog.

Les outils de syndications classiques sont proposés.

3 DROITS DE L'UTILISATEUR

3-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par le « blog microportable », avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-2 et 3-3.

3-2 le blog fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. S'agissant des mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

3-4 Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite.

L'Utilisateur peut demander au blog microportable la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés rectifiée.

4 ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR DE BLOG

Le Fournisseur de « blog » fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose.

4-1 Respect de la loi

Le Fournisseur de « blog » s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le Fournisseur de « blog » s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique.

Le Fournisseur de « blog » s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services du « blog » n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse rectifiée par la loi du 21 juin 2004 « pour la confiance dans l'économie numérique pour la communication au public en ligne » ainsi que le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le Délégué aux usages de l'internet qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

Le Fournisseur de « blog » s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions la loi du 21 juin 2004 « pour la confiance dans l'économie numérique pour la communication au public en ligne » . Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 Disponibilité du service

Le Fournisseur de « blog » s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le Fournisseur de « blog » peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. Le Fournisseur de « blog » essaiera, dans la mesure du possible de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4-3 Service d'expression

Le Fournisseur de « blog » met à la disposition de l'Utilisateur un service d'expression dans lequel l'Utilisateur pourra déposer des commentaires ou des questions relatives à la mise en

œuvre du programme MiPE.. Le Fournisseur de « blog » ne garantit pas que ce service sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

Le Fournisseur de « blog » ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

Le Fournisseur de « blog » exerce à-priori une fonction de modération des messages adressés de façon à éliminer tous ceux qui contreviendraient à la loi ou qui seraient sans rapport avec le thème du MiPE. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte.

4-4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 rectifiée et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, Le Fournisseur de « blog » s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques ...)
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées ;
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

5 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par le « blog », il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des

précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 Préservation de l'intégrité des Services

L'existence, le contenu et l'intitulé de cet article dépendent des services offerts par Le blog, il peut par exemple s'intituler : Sécurité du système, du réseau.

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de l'internet et de ses réseaux. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques auxquelles il accède et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au bon fonctionnement du « blog ».

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du « blog ».

Il s'engage notamment à :

- ne pas effectuer d'actions de nature à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...).

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services proposés par le « blog », afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

6 DROIT ET DEVOIR DES PARTENAIRES MIPE

6-1 Respect de la législation

« Les Partenaires MiPE », dans le cadre de sa participation au « blog » s'engagent à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

6-2 Contribution à l'animation du «blog »

• « Les Partenaires MiPE » conformément à leurs engagements contractuels dans le cadre de la campagne MiPE contribuent à l'animation du « blog » en adressant leurs commentaires ou observations sur le déroulement du MiPE au « Fournisseur du blog » que celui-ci s'engage à intégrer tels quels, et selon leur ordre d'arrivée, sauf dans le cas où ces contenus seraient de nature à porter atteinte aux règles et lois en vigueur.

Le « blog » n'étant destiné qu'à l'échange d'informations dans un contexte de convivialité, conforme à l'esprit qui caractérise en général la communication aux jeunes, les contenus proposés par les « Partenaires MiPE » doivent éviter le prosélytisme et la publicité de marque ou la reproduction à l'identique de leurs sites institutionnel.

« Le Fournisseur de blog » préviendra le «Partenaire MiPE et sollicitera son éventuelle contribution rédactionnelle, chaque fois qu'un Utilisateur l'aura sera expressément cité.

6-3 Contribution à l'animation du «blog »

La responsabilité éditoriale du Partenaire MiPE » sera strictement limité aux contenus qu'il aura formalisé et spécifiquement validé.